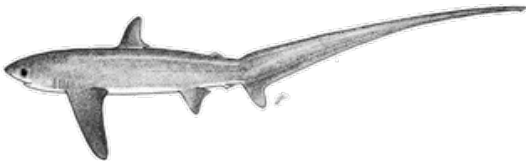
APPENDICE XIII
RÉSUMÉ EXÉCUTIF : REQUIN-RENARD PÉLAGIQUE (2024)



Espèce de l'ANNEXE II de la CITES

Tableau A 1. État du requin-renard pélagique (*Alopias pelagicus*) de l'océan Indien.

Zone[1]	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2018
Océan Indien	Captures (2024) (t) Captures de requins NCA (2024) (t) Captures annuelles moyennes (2020-2024) (t) Captures annuelles moyennes de requins NCA (2020-24) (t)	145[2] 15 559[3] 149 24 976[3]	
	RMD (1 000 t) (IC 80%) F_{RMD} (IC 80%) SB_{RMD} (1 000 t)(IC 80%) $F_{actuelle}/F_{RMD}$ (IC 80 %) $SB_{actuelle}/SB_{RMD}$ (IC 80%) $SB_{actuelle}/SB_0$ (IC 80%)	Inconnu	

[1] Les limites du stock sont définies par la zone de compétence de la CTOI.
[2] Proportion des captures entièrement ou partiellement estimées pour 2024 : 0%.
[3] NCA comprend toutes les autres prises de requins déclarées au Secrétariat de la CTOI et pouvant contenir cette espèce, c.-à-d. MSK : requins taupe nca, SHK : divers requins nca ; THR : renards de mer nca.

Code couleur	Stock surexploité ($SB_{année}/SB_{RMD}< 1$)	Stock non surexploité ($SB_{année}/SB_{RMD}\geq 1$)
Stock faisant l'objet de surpêche ($F_{année}/F_{RMD}> 1$)		
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche ($F_{année}/F_{RMD}\leq 1$)		
Pas évalué/Incertain		

Tableau A 2. Requin-renard pélagique: État de menace du requin-renard pélagique (*Alopias pelagicus*) dans l'océan Indien selon l'UICN.

Nom commun	**Nom scientifique**	**État de menace selon l'UICN[4]**		
		État mondial	**OIO**	**OIE**
Requin-renard pélagique	*Alopias pelagicus*	En danger	–	–

UICN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien Ouest ; OIE = Océan Indien Est.

[4] Le processus d'évaluation de menace de l'UICN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information.

Source : Rigby et al 2019

STOCK DE L'OCÉAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Des incertitudes considérables demeurent quant à l'état du stock, faute d'informations requises pour évaluer le stock ou élaborer d'autres indicateurs (**Tableau A 1**). L'évaluation des risques écologiques (ERA) réalisée pour l'océan Indien par le GTEPA et le CS en 2018 consistait en une analyse semi-quantitative d'évaluation des risques, destinée à évaluer la résilience des espèces de requins à l'impact d'une pêcherie donnée, en combinant la productivité biologique de l'espèce et sa susceptibilité à chaque type d'engin de pêche (Murua *et al.* 2018). Le requin-renard pélagique a obtenu un classement de vulnérabilité moyenne (nº 12) dans l'ERA de la palangre, car il a été caractérisé comme étant l'une des espèces de requins les moins productives mais moyennement sensibles à la palangre. Du fait de sa faible productivité et de sa forte disponibilité pour la senne, le requin-renard pélagique a été classé comme ayant une forte vulnérabilité (n° 2) à la senne. L'état de menace de l'UICN actuel « En danger » s'applique au requin-renard pélagique au niveau mondial (**Tableau A 2**). Il existe une pénurie d'informations disponibles sur cette espèce et il est peu probable que cette situation s'améliore à court ou à moyen terme. Les requins-renards pélagiques sont fréquemment capturés par de nombreuses pêcheries de l'océan Indien. En raison des caractéristiques de leur cycle vital (les requins-renards pélagiques vivent relativement longtemps (+20 ans), sont matures vers 8-9 ans, ont peu de petits (2 petits tous les ans)), ils sont vulnérables à la surpêche. Il n'existe aucune évaluation quantitative du stock et le nombre d'indicateurs des pêches de base actuellement disponibles sur le requin-renard pélagique est limité dans l'océan Indien. Ainsi, l'état du stock est **inconnu**.

Perspectives. L'effort de pêche à la palangre actuel est dirigé vers d'autres espèces, mais le requin-renard pélagique est fréquemment capturé en tant que capture accessoire de ces pêcheries. La mortalité par hameçon semble être très élevée, par conséquent la Résolution CTOI 12/09 interdisant de retenir à bord toute partie des requins-renards et encourageant la remise à l'eau à l'état vivant des requins-renards semble être en grande partie inefficace pour la conservation de l'espèce. Le maintien ou un accroissement de l'effort peuvent entraîner une réduction de la biomasse, de la productivité et de la PUE. Toutefois, il existe peu de données permettant d'estimer les tendances des PUE, et les flottilles de pêche sont réticentes à déclarer les informations sur les prises rejetées/non retenues. La piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement et donc la concentration consécutive d'une partie importante de l'effort de pêche palangrier vers d'autres zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Certains palangriers sont retournés dans leurs zones de pêche traditionnelles du Nord-Ouest de l'océan Indien, du fait de la présence accrue de personnel de sécurité à bord des navires, à l'exception de la flottille japonaise qui n'a pas retrouvé ses niveaux de présence d'avant le début de la menace de piraterie. Il est donc peu probable que les prises et l'effort exercé sur le requin-renard pélagique aient diminué dans les zones australes et orientales au cours de cette période, ce qui pourrait avoir abouti à un appauvrissement localisé.

Avis de gestion. L'interdiction de rétention du requin-renard pélagique devrait être maintenue. Bien qu'il existe des mécanismes encourageant les CPC à respecter leurs obligations en matière d'enregistrement et de déclaration (Résolution 18/07), ils doivent être mieux appliqués par la Commission, de sorte à mieux informer les avis scientifiques. La Résolution CTOI 12/09 *Sur la conservation des requins-renards (famille des Alopiidæ) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI* interdit de retenir à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards de toutes les espèces de la famille des *Alopiidæ*[1].

[1]Les observateurs scientifiques devraient être autorisés à collecter des échantillons biologiques des requins-renards à gros yeux qui sont morts à la remontée de l'engin, dans la mesure où les échantillons participent des programmes de recherche approuvés par le Comité scientifique (ou par Groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et les prises accessoires).

Il convient également de noter les points clés suivants :

- **Rendement Maximum Durable (RMD) :** Non applicable. Rétention interdite.
- **Points de référence** : Non applicable.
- **Principales pêcheries (captures retenues annuelles moyennes 2020-2024)** : le requin-renard pélagique est capturé au filet maillant (100%) ces dernières années (**Fig. 1**).
- **Principales flottilles (captures retenues annuelles moyennes 2020-2024)** : Toutes les captures de requin-renard pélagique sont attribuées aux navires battant le pavillon du Pakistan (100%).

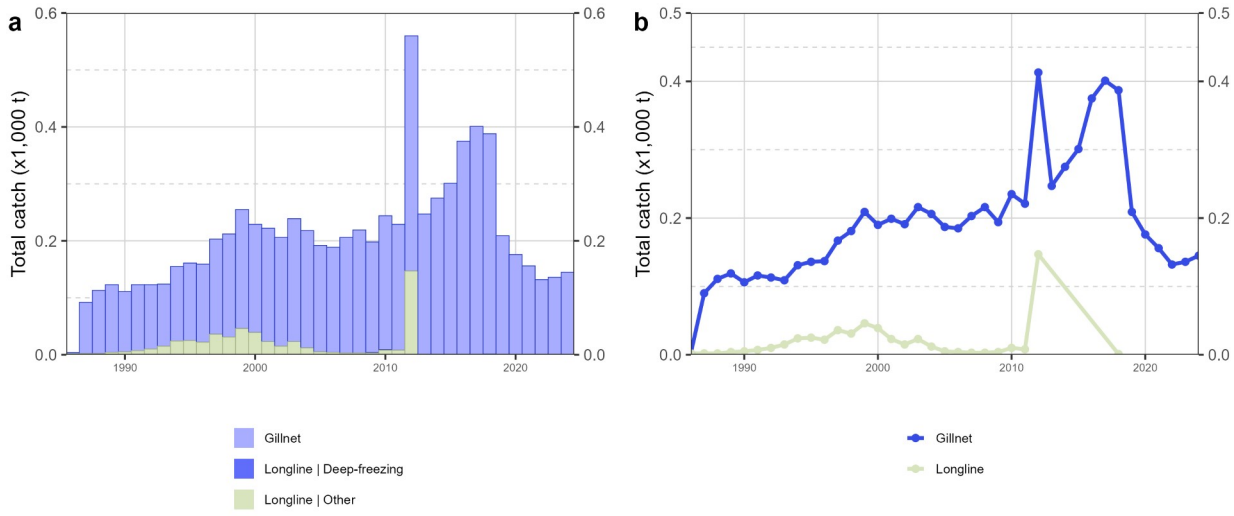


Figure 1 : Séries temporelles annuelles (a) des captures retenues cumulées (en tonnes, t) par pêcherie et (b) des captures retenues individuelles (en tonnes ; t) par groupe de pêcheries pour le requin-renard pélagique, au cours de la période 1950-2024. Palangre | autre : palangres ciblant l'espadon et les requins.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Murua H, Santiago J, Coelho R, Zudaire I, Neves C, Rosa D, Semba Y, Geng Z, Bach P, Arrizabalaga, H, Baez JC, Ramos ML, Zhu JF and Ruiz J. (2018). Updated Ecological Risk Assessment (ERA) for shark species caught in fisheries managed by the Indian Ocean Tuna Commission (IOTC). IOTC–2018–SC21–14_Rev_1. Available from: https://www.iotc.org/documents/SC/21/14

Reardon M, Márquez F, Trejo T, Clarke SC (2009) *Alopias pelagicus*. In: IUCN 2013. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2013.1. <www.iucnredlist.org>. Downloaded on 15 September 2013.

Rigby CL, Barreto R, Carlson J, Fernando D, Fordham S, Francis MP, Herman K, Jabado RW, Liu KM, Marshall A, Pacoureau N, Romanov E, Sherley RB & Winker H (2019). Alopias pelagicus. The IUCN Red List of Threatened Species 2019: e.T161597A68607857. https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2019-3.RLTS.T161597A68607857.en. Accessed on 06 December 2023.